



Avocat des deux amis, M^e Pierre Kopp compte réclamer des dommages et intérêts aux douanes.

Les Poitevins André Baudet (à g.) et Henri Diez-Pomarès ont été condamnés pour avoir organisé des lotos au profit d'associations locales.

intermédiaires pour animer ces événements. Or, selon l'interprétation stricte – et discutable – des douanes, si la législation autorise les « lotos traditionnels », elle exclut qu'une personne en fasse profession. Une trentaine d'animateurs de loto se retrouvent ainsi en procès chaque année. Les relaxes sont fréquentes, mais les condamnations, quand elles tombent, très lourdes. Jusqu'à 2,6 millions d'euros pour un Alsacien en 2013. Les deux papys de Poitiers, eux, ont présidé à tour de rôle, de 2008 à 2011, l'Association d'entraide et d'aide aux associations (Adeaa86). Celle-ci loue alors une salle à l'année qu'elle met à disposition des associations du coin pour des conférences, des fêtes, des assemblées générales... Les vendredis, samedis et dimanches, place au loto ! L'Adeaa86 fournit la salle et le boulier, loue les chaises, recrute un animateur, et facture le tout à l'association partenaire du soir. A cette dernière, les mises des joueurs et le bénéfice de la buvette. Bénévoles, Henri et André ne touchent pas un centime de l'activité qui rendait service à tout le monde. La préfecture et les douanes avaient été informées de l'ouverture de la salle, comme les impôts, qui avaient seulement demandé à l'Adeaa86 de régler la TVA.

“ Les douanes veulent faire peur, donc elles cognent fort ”

M^e Pierre Kopp, avocat des deux retraités condamnés

LES PAPYS LOTO CONTRE-ATTAQUENT

Condamnés pour avoir organisé des soirées loto, deux retraités poitevins sont aujourd'hui ruinés. Mais leur avocat a peut-être trouvé un moyen de leur rendre leur argent et leur honneur.

PAR BENJAMIN JÉRÔME PHOTO CYRIL CHIGOT

Henri Diez-Pomarès ne colle pas à l'image qu'on se fait d'un escroc. Agé de 84 ans, ce petit homme en costume rayé, tout en gentillesse, a passé vingt-cinq ans sous les drapeaux. « J'ai commencé comme artilleur, j'ai fini dans les commandos. » Il a été décoré de la médaille militaire, a été fait chevalier de l'ordre national du Mérite. Difficile donc de croire qu'Henri, tout comme son ami André Baudet, 76 ans et capitaine réserviste, sont des hors-la-loi aux yeux des douanes, qui leur réclament près de 900 000 euros. Mais pas question de rendre les armes.

Les deux ex-militaires, installés près de Poitiers (Vienne), ont décidé de traîner l'administration française devant les tribunaux. Pour financer leur action, ils ont lancé la semaine dernière un appel aux dons sur le site Wejustice (lire l'encadré ci-contre).

Un engagement totalement bénévole
Tout cela à cause de simples soirées loto. Un loisir pourtant répandu : chaque année, 200 000 loteries traditionnelles sont organisées en France au profit d'associations. Sauf que certaines, profanes dans l'art des boules numérotées, recourent à des

PHOTOS DR, SP



Un site pour aider les causes perdues

Maison hypothéquée pour André, comptes bloqués pour Henri : les deux retraités sont ruinés. Ils ont lancé, il y a quelques jours, un appel aux dons sur Wejustice.fr. Ce site Web, né en septembre, organise le financement participatif d'actions en justice. Une première en France. « Les causes doivent présenter un rapport de force déséquilibré », précise Julien Zanatta, élève avocat de 26 ans et créateur du site. Et avoir un « intérêt collectif ou solidaire ». Pas question de se mêler de querelles privées. Des supporters du PSG, interdits de stade, ont déjà récolté 16137 euros pour attaquer le club. Les papys loto espèrent, eux, lever 4000 euros.

Les boules rouleront ainsi sans souci de 2009 à 2011, à raison d'une centaine de lotos par an. Mais, en septembre 2011, les amis sont convoqués par la gendarmerie et placés en garde à vue. Le début de l'enfer. Finalement poursuivis pour 129 lotos, les deux Poitevins perdent en première instance en 2012, en appel en 2013, en cassation en 2015. Ils écopent de cinq mois de prison avec sursis pour « organisation de loterie prohibée » et « exploitation d'un cercle de jeux sans autorisation » et sont condamnés solidairement à 883 000 euros au titre des « droits fraudés » et de la « pénalité fiscale ». Une sacrée somme que les douanes – qui n'ont pas répondu à nos demandes d'entretien – calculent sur l'ensemble des mises des joueurs alors que celles-ci ont été empochées par les associations partenaires, en aucun cas par André et Henri. C'est justement cette faille que va exploiter M^e Pierre Kopp, l'avocat des retraités. « Les douanes veulent faire peur, donc elles cognent fort tout en sachant pertinemment que ces gens n'ont pas touché les mises. » Or un agent public n'a pas le droit de percevoir de l'argent indûment. C'est le délit de concussion. L'avocat entend donc demander des dommages et intérêts. De quoi couvrir la somme réclamée par les tribunaux aux deux retraités, et leur rendre leur dignité. Une victoire ferait jurisprudence et offrirait une porte de sortie aux dizaines de personnes condamnées à travers la France. Eux aussi pourraient alors demander des comptes. ●